

## Admission en formation conduisant au Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture

### NOTICE D'INFORMATIONS

relative à l'épreuve de sélection 2023 pour l'entrée  
en formation en filière

**Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture**  
Cursus complet - partiel - passerelle - apprentissage



#### INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

7 boulevard des Nations  
68093 MULHOUSE Cedex

☎ : 03 89 32 46 46

Directrice IFAP

**Francine AGUDO-PEREZ**  
fagudo-perez@arfp.asso.fr

Assistante Administrative IFAP

**Nadia RUEHER**  
nrueher@arfp.asso.fr

Rentrée AOÛT 2024

## Note à l'attention du candidat

Vous venez de retirer un dossier d'inscription pour l'admission en formation conduisant au diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture à l'institut de formation du Centre de Réadaptation de Mulhouse pour la rentrée d'**août 2024**.

Lisez attentivement les informations qui suivent, elles vous permettront de constituer votre dossier d'inscription dans les meilleures conditions.

***Nous vous invitons à envoyer votre dossier complet 15 jours avant la date de clôture afin de pouvoir éventuellement régulariser les pièces manquantes ou non conformes.***

Conformément aux arrêtés du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'Auxiliaire de Puériculture

## INSCRIPTION

<b>Ouverture</b> des inscriptions	15 janvier 2024
<b>Clôture des inscriptions</b> pour les candidats se présentant aux épreuves de sélection.	Dossier à rendre avant le <b>23 juin 2024</b>
<b>Conditions générales</b>	Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la formation conduisant au <b>Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture</b> . Être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.
<b>Candidats résidant</b> dans les départements ou territoires <b>d'outre-mer ou à l'étranger</b>	Pour les candidats résidant dans les départements ou territoires d'outre-mer ou à l'étranger, l'institut peut organiser l'épreuve d'admission (entretien) par visioconférence, sous la responsabilité des représentants de l'État, sous réserve qu'elles se passent aux horaires de la métropole.
<p><b>Pas de clôture des inscriptions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ <b>pour les personnes ayant déjà été sélectionnées</b> à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un <b>contrat d'apprentissage</b>. La Directrice de l'institut procède à leur admission directe en formation en fonction des possibilités d'accueil. Sur dossier, voir liste des pièces à fournir page 5.</li> <li>✚ <b>pour les agents des services hospitaliers</b> qualifiés de la fonction hospitalière <b>et agents de service</b> relevant de la formation hospitalière continue justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes. Ils sont dispensés de l'épreuve de sélection et sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation. Un minimum de 20% des places autorisées par la Région Grand Est est réservé à ces candidats. Sur dossier, voir liste des pièces à fournir page 5.</li> </ul>	
<p><b>Liste des diplômes permettant un allègement de la formation</b> – Pour les candidats titulaires d'un diplôme nommé ci-dessous, l'institut met en place un parcours de formation partiel et individualisé :</p> <p><b>CAP AEPE</b> - CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance  <b>DEAS</b> - Diplôme d'État d'Aide-Soignant  <b>BAC PRO ASSP</b> - Baccalauréat professionnel "Accompagnement Soins et Services à la Personne"  <b>BAC PRO SAPAT</b> - Baccalauréat professionnel spécialité "Services aux personnes et aux territoires"  <b>ASMS</b> - Titre professionnel d'agent de service médico-social  <b>ADVF</b> - Titre professionnel d'assistant de vie aux familles  <b>DEAES</b> - Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social  <b>DARM</b> - Diplôme d'assistant de régulation médicale  <b>DEA</b> - Diplôme d'État d'ambulancier</p>	

Les dossiers et les pièces à fournir sont à adresser :

À l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture du CRM  
À l'attention de Nadia RUEHER  
7 boulevard des Nations  
68093 Mulhouse Cedex

*Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.*

#### PIECES A FOURNIR

Pour les candidats se présentant **AUX EPREUVES DE SELECTION**

Fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée, avec une photo d'identité agrafée

- **ROTH (copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)**
- Photocopie lisible, recto verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou d'un titre de séjour
- Curriculum vitæ détaillé du candidat
- Lettre de motivation manuscrite
- Document manuscrit, deux pages maximum :
  - ✓ décrivez les éléments du contexte de la situation personnelle ou professionnelle retenue ou de votre projet professionnel (précisez les grandes lignes de la situation ou du projet professionnel)
  - ✓ expliquez les liens entre votre (vos) expérience(s), la formation et le métier d'auxiliaire de puériculture, les valeurs professionnelles
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- Pour les ressortissants hors Union européenne, un titre de séjour valide pour toute la période de formation
- Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture

### PIECES A FOURNIR

Pour les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un **CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

- **Fiche d'inscription** dûment remplie, datée et signée, avec une photo d'identité agrafée datant de moins d'un an (*voir page 10*)
- **ROTH** (copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)
- **Photocopie lisible, recto verso de la carte nationale d'identité**, du passeport ou d'un titre de séjour
- **Curriculum vitæ** détaillé du candidat
- **Lettre de motivation manuscrite** avec description du projet professionnel de l'apprenti
- **Une copie du contrat d'apprentissage** signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage

### PIECES A FOURNIR

Pour les **AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS** et les **AGENTS DE SERVICE**

**Fiche d'inscription** dûment remplie, datée et signée, avec une photo d'identité agrafée

- **ROTH** (copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)
- **Photocopie lisible, recto verso de la carte nationale d'identité**, du passeport ou d'un titre de séjour
- **Curriculum vitæ** détaillé du candidat
- **Attestation de travail** (relatif à une ancienneté de services cumulée d'au moins un an au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes)

---

Vous avez besoin de renseignements complémentaires, vous pouvez nous contacter

**Nadia RUEHER – poste 4771**

☎ **03 89 32 46 46** - [NRueher@arfp.asso.fr](mailto:NRueher@arfp.asso.fr)

Appels du **lundi au vendredi de 8h30 à 11h30** - **mardi et jeudi de 13h30 à 16h30**





## MODALITES DES EPREUVES DE SELECTION

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien (15 à 20 minutes) destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidats à suivre la formation.

### RESULTATS

À l'issue de l'étude des dossiers, le jury établit une liste de classement en fonction de la capacité d'accueil autorisée par la Région Grand Est.

La liste des candidats déclarés admis est affichée à l'Institut au CRM dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

**Date d'affichage des résultats** **4 juillet 2024 – 11h00**

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de son inscription sur la liste.

**Il dispose d'un délai de 7 jours ouvrés pour valider son inscription.**

*Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone*

### CAPACITE D'ACCUEIL

15 élèves (annuel)

### RENTREE

**Rentrée** : **28 août 2024** (date à confirmer ultérieurement)



## CONNAISSANCES ET APTITUDES ATTENDUES POUR SUIVRE LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture sont admis dans la formation « dans la limite de la capacité d'accueil autorisée en application de l'article 5, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis en annexe de l'arrêté ».

Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne, notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitude en matière d'expression écrite et orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitude d'observation à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou tout autre document joint à votre dossier.

### ADMISSION EN IFAP

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans. Un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

À compter de la date de confirmation d'admission par l'institut, les candidats disposent d'un délai de sept jours ouvrés pour valider leur inscription en institut de formation.

L'admission définitive est subordonnée :

1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant **d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;

2° **A la production, au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit **les obligations d'immunisation et de vaccination prévues** le cas échéant par les dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> de la troisième partie législative du code de la santé publique.



Concernant le **certificat médical de vaccinations** :

- Vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP) : **obligatoire**
- Vaccination contre l'hépatite B : **obligatoire**
- Vaccination ROR (recommandé)

**Compte tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations, nous vous invitons à faire vérifier votre couverture vaccinale.**

À remplir en majuscule

Nom de Famille	Nom d'Usage	Prénoms
Nationalité	Date de naissance	Age
Lieu de naissance	Département ou Pays	
Adresse		
Ville	Code postal	
Téléphone fixe	Mobile	Adresse e-mail
Situation familiale : (entourez la mention utile) Célibataire – Marié(e) – Pacsé(e) – Concubin(e) – Veuf(ve)		
<b>VOTRE SITUATION AU MOMENT DE L'INSCRIPTION</b> <i>Cochez la case correspondante</i>		
<input type="checkbox"/> Lycéen	<input type="checkbox"/> Classes préparatoires concours	<input type="checkbox"/> Études ou Formations universitaires ou supérieures
<input type="checkbox"/> Salarié : <input type="checkbox"/> CDD ou <input type="checkbox"/> CDI	<input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi	<input type="checkbox"/> Aucune activité _____
<b>Je suis titulaire d'un diplôme permettant un allègement de la formation :</b>		
<input type="checkbox"/> DEAS Aide-Soignant	<input type="checkbox"/> Bac ASSP	<input type="checkbox"/> Bac SAPAT
<input type="checkbox"/> DEA Diplôme d'État d'Ambulancier	<input type="checkbox"/> ADVF Titre professionnel d'assistante de vie aux familles	<input type="checkbox"/> CAP AEPE Accompagnement Éducatif Petite Enfance
<input type="checkbox"/> DARM Diplôme d'Assistante de Régulation Médicale	<input type="checkbox"/> DEAS Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social	<input type="checkbox"/> ASMS Titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social
Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et la conformité à l'original des copies des diplômes ou attestations jointes.		
Fait à : _____	le _____ 2024	Signature : _____
DOSSIER COMPLET LE : _____	SIGNATURE DE LA DIRECTION DE L'IFAP : _____	